



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conjoints collaborateurs

Question écrite n° 66742

### Texte de la question

M. Roland Blum appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le statut du conjoint de l'entrepreneur dans le cadre du futur projet de loi de modernisation des entreprises. Ce projet de loi vise à rénover en profondeur les statuts de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint. En effet, le travail du conjoint au sein de l'entreprise est une réalité non négligeable en France. Aussi, le secteur des métiers n'a-t-il eu de cesse de revendiquer la mise en place d'un véritable statut du conjoint en proposant, d'une part, une obligation de statut pour tous les conjoints participant à l'activité de l'entreprise, d'autre part, l'octroi obligatoire des droits sociaux en matière d'assurance vieillesse. Il lui demande donc dans quelles mesures ces dispositions pourront être insérées dans le cadre du projet de loi prochain de modernisation des entreprises afin de permettre aux conjoints d'entreprises artisanales de bénéficier d'une véritable protection sociale, plus particulièrement de droits propres en ce qui concerne la retraite.

### Texte de la réponse

Le rapport du groupe de travail mis en place par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales en juin 2004, afin de réfléchir au statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint, révèle que les conjoints de commerçants et artisans apportent, pour les deux tiers d'entre eux, une contribution déterminante et régulière au fonctionnement de l'entreprise, alors que leurs droits sociaux, notamment en matière d'assurance vieillesse, sont très réduits en cas de séparation ou de décès lorsqu'ils ne sont pas salariés ou associés. Aussi, au regard de ce constat et pour y remédier, a-t-il été proposé de rendre obligatoire, pour tous les conjoints travaillant au sein de l'entreprise familiale, la mention du statut de conjoint collaborateur des travailleurs indépendants, ainsi que son affiliation à la caisse vieillesse du conjoint chef d'entreprise. Ces propositions ont été inscrites dans le projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises présenté en conseil des ministres le 13 avril 2005 et en cours d'examen par le Parlement. Selon les dispositions consacrées au statut de l'entrepreneur et de son conjoint, la prise en compte de l'activité des conjoints qui collaborent effectivement et régulièrement à la vie de l'entreprise et la reconnaissance de leurs droits personnels devraient entraîner, conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail, la mention obligatoire à l'un des trois statuts : conjoint collaborateur, salarié ou associé. Le choix du statut de conjoint collaborateur enregistré par mention au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, aux URSSAF donnera un cadre juridique clair au conjoint exerçant une activité dans l'entreprise. Ce statut sera également accessible au conjoint collaborateur qui exerce par ailleurs une activité salariée en dehors de l'entreprise dans la limite d'un mi-temps. Ce dispositif rendra obligatoire, pour l'ensemble des collaborateurs, l'affiliation au régime d'assurance vieillesse du chef d'entreprise, tout en leur permettant de se créer des droits propres. Un décret devrait déterminer les assiettes de cotisations entre lesquelles le conjoint collaborateur aura la faculté de choisir. Enfin, le conjoint collaborateur bénéficiera également de l'accès à la formation continue et des dispositifs d'épargne salariale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roland Blum](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66742

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 juin 2005, page 5740

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7182